

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/01/2005 - Convocation du 18/01/2005
Compte rendu affiché le : 04/02/2005

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	27

Présents : M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mme BROSSARD; M. CHRETIN; M. GOSSET; Mle VEYRIER; Mme PERRIN; M. GONDELAUD; M. FORGET; M. MACHURAT; Mle MILLET; M. BOUREZG

Absents représentés : Mme BERRA (pouvoir à Mme PERRIN); Mme ZUILI (pouvoir à Mme GUERIN); Mme WYMANN (pouvoir à Mme BROSSARD); Mme GLATARD (pouvoir à Mme BOUHEY); Mme DESVIGNES (pouvoir à M. AUROY); Mme MARMONIER (pouvoir à M. RODRIGUEZ); M. BELLOT (pouvoir à M. MACHURAT)

Absents excusés : M. FERNANDES; Mme LABASOR

Absents :

**Objet : Recrutement
Animateurs vacataires - 2005**

Madame la conseillère municipale déléguée explique que pour maintenir le développement de l'animation générale de proximité, il est proposé de prévoir le recrutement de vacataires :

- * trois vacataires durant la période scolaire,
- * six vacataires durant les vacances scolaires.

Le taux horaire de rétribution de ces vacataires pourrait être fixé à 9,50 € bruts de l'heure.

Elle précise que ces recrutements correspondent à des créations temporaires de postes destinées à faire face à des besoins occasionnels de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame la conseillère déléguée,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984, notamment son article 3, alinéa 2,
- VU le décret du 15/02/1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- CONSIDERANT qu'il importe de procéder à la création d'emplois temporaires pour assurer le bon déroulement des actions d'animation durant l'année 2005,
- DECIDE , en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, de créer les emplois suivants destinés à faire face à des besoins occasionnels et ponctuels :
 - 3 vacataires animations période scolaire,
 - 6 vacataires animations congés scolaires,
- DIT que la rémunération correspondant à ces emplois est fixée à 9,50 € bruts de l'heure,
- PRECISE que ces postes sont créés sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 35 h,
- DIT que la dépense correspondante figure au budget communal, notamment à l'article 64131,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 27 janvier 2005
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 21/02/2005
Publication ou affichage du 22/02/2005
Paul LAFFLY,
Maire.